CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les contrats d'entretien et d'assistance technique pour les installations de chauffage (ci-après appelées globalement "les installations") conclus avec Walter Meier (Climat Suisse) SA (ci-après appelée "Walter Meier").

1. Prestations

1.1 Révision

Walter Meier SA octroie les prestations suivantes pour les composants spécifiés dans le contrat d'entretien et d'assistance technique.

1.1.1 Installations au mazout, au gaz et au bois

- Révision périodique des composants de l'installation mentionnés dans le contrat.
- Nettoyage et contrôle de toutes les parties des composants de l'installation spécifiées dans le contrat.
- Contrôle de l'état de la chambre de combustion et du foyer.
- Réglage de l'installation pour assurer le meilleur rendement thermique possible.

1.1.2 Pompes à chaleur

- Contrôle des fonctions et examen du circuit du froid, de tous les dispositifs de réglage et de sécurité et de leurs configurations, ainsi que du niveau de l'huile du compresseur, des pompes de circulation, du ballon tampon et des robinetteries y relatives (d'après le mode d'emploi du fournisseur).
- Nettoyage de l'évaporateur, des canaux d'aspiration de l'air, de l'intérieur de la pompe à chaleur et de l'écoulement des condensats.
- Contrôle des points de fonctionnement de l'installation, de la quantité d'antigel et de la pression de fonctionnement de l'installation.
- Contrôle d'étanchéité prévu par la loi (si nécessaire).

1.1.3 Installations à énergie solaire

- Contrôle des fonctions et examen de la qualité et de la quantité du mélange eau/glycol, contrôle de la pression de service, des valeurs configurées et des valeurs de mesure de la sonde, du fonctionnement de la vanne thermique, de la pompe solaire et du chauffage d'appoint, ainsi que du chauffe-eau/ballon tampon et de ses robinetteries.
- Nettoyage du filtre à saleté.
- Rajout de fluide caloporteur (si nécessaire).
- Contrôle visuel des parties de l'installation et des capteurs (sans inspection sur le toit).

1.2 Service de dépannage 24 heures sur 24

Les techniciens de service de Walter Meier sont opérationnels 24 heures sur 24 et 365 jours par an dans toute la Suisse pour assurer un service de dépannage fiable en cas de panne. L'élimination de défaillances et les réparations aux installations à énergie solaire ne sont effectuées que lors des jours ouvrables, de 8h00 à 17h00. Le service de dépannage comprend en outre les travaux de réparation à tous les composants spécifiés dans le contrat (à l'exception du service de contrôle de la pompe à chaleur).

2 Disponibilité de pièces détachées pour le remplacement de composants et pièces sujettes à usure

Pour ces installations, Walter Meier garantit la disponibilité de pièces détachées pour remplacer les composants et pièces sujettes à usure pendant au moins 10 ans à partir de la date de livraison de l'installation. Pour les composants des systèmes d'autres marques, la disponibilité des pièces détachées est garantie tant qu'elles peuvent être achetées via les canaux commerciaux habituels.

3 Prestations exclues

Le prix du service ne comprend pas les prestations suivantes qui peuvent toutefois faire éventuellement l'objet d'un ordre séparé:

- la révision et la réparation des défaillances aux composants du système qui ne sont pas spécifiées dans le contrat. Il s'agit par exemple (pour autant qu'ils ne soient pas expressément spécifiés dans le contrat) de composants périphériques comme les conduites du mazout ou les pompes d'alimentation du mazout, les conduites du gaz, les capteurs enterrés, les sondes géothermiques, les conduites de distribution de la chaleur, les systèmes de chauffage par le sol et les radiateurs. Pour les appareils muraux au mazout (ThermMix), le système d'approvisionnement du mazout est en revanche toujours compris dans le contrat.
- le dépannage et la réparation de dommages imputables au non-respect du mode d'emploi, à l'usage incorrect, à la non-exécution de réparations/ interventions d'entretien, à l'utilisation d'une qualité de mazout mauvaise ou erronée, à la citerne à mazout vide ou aux dommages dus aux forces de la nature;
- le détartrage de chauffe-eau, chaudières et conduites;
- le ramonage de la chaudière et de la cheminée;
- le démontage et le remontage du brûleur lorsqu'il faut effectuer le nettoyage de la chaudière;
- le nettoyage de l'échangeur de chaleur des appareils muraux au mazout (ThermMix);
- le nettoyage de la citerne à mazout ou autres travaux concernant la citerne;
- les travaux de transformation et les assainissements d'installations et/ou de conduites d'énergie.

Pour les travaux de révision que le propriétaire de l'installation souhaite faire effectuer, pour des exigences d'exploitation, les samedis, dimanches et jours fériés officiels ou durant les heures nocturnes, en sus du prix du service on facturera les majorations applicables d'une fois à l'autre aux heures supplémentaires.

4. Garantie et responsabilité

Walter Meier SA garantit d'octroyer ses prestations pour le service d'entretien et d'assistance technique avec le plus grand soin et de les effectuer dans les règles de l'art. À cette fin, elle ne fait appel qu'à des collaborateurs qualifiés.

Aux pièces détachées livrées pour remplacer des composants ou pièces sujettes à usure, ainsi qu'aux prestations de service octroyées dans le cadre du contrat d'entretien et d'assistance technique sont applicables les prescriptions en matière de garantie et de limite de la responsabilité contenues dans les Conditions Générales de Vente de Walter Meier.

5. Prix et conditions de paiement

La prime annuelle du contrat s'entend en francs suisses, TVA incluse. La prime est à payer à l'avance, dans les 30 jours qui suivent la date d'établissement de la facture. Tout changement éventuel de prix resp. du taux de la TVA appliqué à l'année successive sera communiqué à temps au client avant le début du délai de résiliation prévu par le contrat.

6. Changements concernant les installations spécifiées dans le contrat

Si une installation est remplacée par une autre installation qui n'est pas livrée par Walter Meier, le contrat d'entretien et d'assistance technique prend fin avec la communication à cet effet à Walter Meier, sans aucun droit à un remboursement au prorata de la prime annuelle déjà versée.

Si l'immeuble où se trouve l'installation spécifiée dans le contrat est vendu ou si l'installation elle-même est vendue, le client cèdera le contrat d'entretien et d'assistance technique au nouveau propriétaire, avec une communication à cet effet à Walter Meier.

7. Collaboration du client

Le client informe Walter Meier sur les documentations de l'installation disponibles et, sur demande, il les met à disposition. De plus, le client garantit aux collaborateurs de Walter Meier chargés d'octroyer les prestations l'accès illimité aux installations à réviser.

Lors d'un accès difficile, au plan de la prévention des accidents, aux installations à réviser, le client doit procurer les nacelles de travail ou les dispositifs de sécurité et garantir leur sécurisation. Les nacelles de travail et les dispositifs de sécurité doivent satisfaire aux exigences des directives CFST pour la sécurité au travail et la protection de la santé.

8. Durée et résiliation du contrat

La durée du contrat est d'un an. Si le contrat d'entretien et d'assistance technique n'est pas résilié par l'une ou l'autre partie en respectant un délai d'un mois, à son échéance il se renouvelle tacitement d'une fois à l'autre pour un an. Au cours de la 11^{e} année d'exploitation de l'installation, les contrats avec couverture "casco complète" seront transformés automatiquement en contrats avec couverture "casco partielle".

9. For juridique

Le for juridique exclusif est Uster (ZH). Walter Meier est toutefois autorisée à saisir n'importe quel autre tribunal compétent.

11.04.2013

Walter Meier (Climat Suisse) SA
Bahnstrasse 24, Case postale, 8603 Schwerzenbach, Suisse
Tél. +41 44 806 41 41, Fax +41 44 806 41 00
ch.climat@waltermeier.com, www.waltermeier.com